

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
14/2021

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

CONFISEUR OGER

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

VU la demande de Mr Oger, ainsi que les documents conformes présentés, en date du 19/01/2021 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

Considérant les animations au Trez Hir sur la période estivale

ARRETE

Article 1 : Monsieur OGER est autorisé à occuper, **SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS SANITAIRES QUI SERONT ETABLIES AU 24 AVRIL 2021,**

- **6 m linéaire**, sur le parking Charles Goasguen, Trez-Hir, en vue d'exercer son commerce de Confiserie du **24 Avril 2021 au 1^{er} septembre 2021.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de son droit de place, conformément à la délibération du conseil municipal, en se présentant en mairie.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 21 Janvier 2021

Le Maire
Bernard GOUEREC

